

Canton de Vaud



Commune de Vulliens
PROLONGATION DE LA ZONE RESERVEE

Approuvé par la Municipalité de Vulliens

Le 2 mai 2022



Soumis à l'enquête publique

Du 6 mai

au 7 juin 2022

Adopté par le Conseil Général de Vulliens dans sa séance

Du 23 juin 2022

Le Président

La Secrétaire

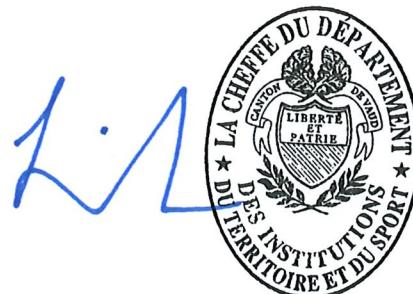


Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le 23 DEC. 2022

La Cheffe du Département

ENTREE EN VIGUEUR LE 23 DEC. 2022



REGLEMENT : Le règlement de la zone réservée communale, entré en vigueur le 17 janvier 2018, est modifié comme suit:

But	art. 1	inchangé
Effets	art. 2	inchangé
Validité	art 3	La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la période prévue par l'art 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans. (Modifié)
Prolongation	art. 4	Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 6 novembre 2025. (Nouveau)